

## **Règlement des campagnes**

Ceci est un règlement additionnel du règlement intérieur du Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès. Il précise les modalités d'élection du Bureau des Élèves (BDE), du Bureau des Sports (BDS) et du Bureau des Arts (BDA), ainsi que les règles à suivre par les candidats à l'élection.

### **Article 1 – Système d'élection**

Deux listes candidates se présentent aux élections. Une liste est constituée de l'ensemble des membres qui candidatent pour faire partie du nouveau bureau. Les deux listes ont une semaine de campagne pour convaincre les électeurs. Les votes resteront ouverts au minimum 48h. Les résultats et le nombre de votants seront annoncés publiquement par l'intermédiaire d'un des moyens de communication du Cercle.

### **Article 2 – Composition d'une liste**

Une liste candidate doit compter :

- 20 membres au minimum et 30 membres au maximum pour le BDE ;
- 20 membres au minimum et 25 membres au maximum pour le BDS ;
- 15 membres au minimum et 25 membres au maximum pour le BDA.

### **Article 3 – Formation d'une liste**

Dès l'émergence de l'idée de formation d'une liste, un représentant de celle-ci devra immédiatement contacter le président sortant du bureau concerné. Une liste pourra être déclarée candidate uniquement si elle remplit les conditions suivantes :

- Pour les BDE et BDA, une liste pourra être considérée formée et candidate dès lors qu'elle atteint 15 membres dont les noms devront être communiqués au président du bureau sortant. L'appel à candidatures est déclaré ouvert dès le début de l'année scolaire ;
- Pour le BDS, une liste pourra être considérée formée et candidate dès lors qu'elle atteint 15 membres dont les noms devront être communiqués au président du BDS sortant. L'appel à candidatures est déclaré ouvert dès la fin du Week-end d'Intégration (WEI) ;

Il ne peut y avoir plus de deux listes candidates pour chaque bureau. Le bureau sortant se réserve le droit de demander une justification du sérieux des deux listes formées pour valider leur participation aux campagnes. Il pourra départager plusieurs listes potentielles selon la méthode qu'il jugera la plus adéquate. Il sera alors communiqué aux listes formées et candidates des informations sur les campagnes et des détails sur les postes du bureau à attribuer, ainsi que certaines règles supplémentaires à suivre par les listes.

Le nom du président de la liste devra être communiqué au président sortant au minimum 6 semaines avant le début des campagnes, celui des vice-présidents, trésoriers et secrétaires au moins 4 semaines avant, et celui de la totalité des membres de la liste ainsi que leurs rôles respectifs au moins 2 semaines avant.

#### **Article 4 – Double listage**

Le double listage, c'est-à-dire le fait de faire partie de plusieurs listes différentes, candidates au même bureau ou non, est interdit. Toute personne faisant partie de plusieurs listes sera automatiquement interdite de faire partie d'une quelconque liste.

#### **Article 5 – Dates des campagnes**

Les dates des campagnes seront précisées par les différents bureaux par l'intermédiaire d'un de leurs moyens de communication.

#### **Article 6 – Communication hors campagne**

Une liste doit rester secrète jusqu'au début de la semaine de campagne. Avant cette date, le nom, le logo, la composition et toute autre information sur la liste doit rester confidentielle.

La communication réalisée dans le cadre des campagnes se fait exclusivement durant la semaine. Toute forme de communication est interdite durant la période des votes.

#### **Article 7 – Organisation d'événements**

Durant la semaine, trois créneaux horaires sont alloués à chaque liste pour l'organisation de leur afterwork, de leur soirée et de leurs activités.

#### **Article 8 – Communication**

Le Cercle des Élèves se réserve un droit de regard sur les publications effectuées par une liste et peut décider de demander la suppression d'une publication qu'il estimera nuisible ou dangereuse pour l'image de l'association ou d'IMT Mines Alès.

#### **Article 9 – Comptes de campagne**

Les comptes de campagne doivent être tenus par chaque liste et communiqués au bureau sortant à la fin de la semaine de campagne. Ils pourront être publiés sur demande du bureau sortant ou du Cercle des Élèves.

L'argent utilisé dans le cadre des campagnes devra avoir été généré spécifiquement dans cet objectif. L'utilisation de dons personnels est donc interdite et une liste ne doit donc pas avoir de bilan négatif. Si sa trésorerie est négative à la fin de la semaine de campagnes, elle devra au moins être en mesure de justifier sa capacité à rentrer dans ses frais.

#### **Article 10 – Partenariats**

Les partenariats pris par la liste ne doivent pas entrer en contradiction avec ceux du Cercle des Élèves. Il est interdit de promettre ou de passer un partenariat au nom du Cercle.

## Article 11 – Campagnes et école

Toute activité dans le cadre des campagnes est interdite durant les cours, que ce soit par un élève en cours ou à destination d'un élève en cours.

## Article 12 – Votes

Les votes sont ouverts à l'ensemble des cotisants au Cercle des Élèves pour les campagnes du BDE et du BDA, et à l'ensemble des cotisants au BDS pour les campagnes du BDS.

## Article 13 – Résultats

Les résultats seront annoncés sous une forme libre choisie par le bureau sortant. Les résultats exacts du suffrage (part d'abstention, nombre de votes blancs et pour chaque liste) devront être publiés postérieurement à cette annonce après vérification par le BDE.

## Article 14 – Remaniement de liste

Une liste peut éventuellement procéder à un remaniement de ses membres après sa victoire aux élections et avant sa prise de fonction ; que ce soit de nouveaux membres, des désistements ou des changements de poste internes. Ces changements devront être approuvés par le bureau sortant et le BDE.

## Article 15 – Respect du règlement et sanctions

Ce règlement additionnel doit être signé par tout président de liste. Par sa signature, le président s'engage à respecter et faire respecter ce règlement par l'ensemble des membres de sa liste. En cas de violation d'un des articles par un membre d'une liste ou de mise en danger du Cercle des Élèves, d'IMT Mines Alès ou de Mines Alès Alumni, le Cercle des Élèves et les bureaux respectifs pourront décider d'appliquer différentes sanctions allant du simple avertissement jusqu'à la disqualification de la liste pour les campagnes.

Fait à Alès, le 08/09/2021

Pour le BDE,  
Vincent ATTALI

Pour le BDS,  
Mattin BARNEBOUGLE

Pour le BDA,  
Laurent GALDEANO



**Cercle des Élèves**  
**Ecole des Mines d'Alès**  
572 Chemin du Viget - 30100 Alès  
Tél: 07 78 70 39 60  
Mail: [contact@cercle-les-eleves.fr](mailto:contact@cercle-les-eleves.fr)

Pour la liste candidate,